

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV24-5610

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 22 janvier 2024, a adopté le règlement no RV24-5610 ayant pour objet de décréter des travaux de construction pour la réfection de la piscine du centre et nécessitant un emprunt de 1 162 000 \$ à cette fin et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- Par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 avril 2024; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 19 avril 2024.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5610 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 19 avril 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville